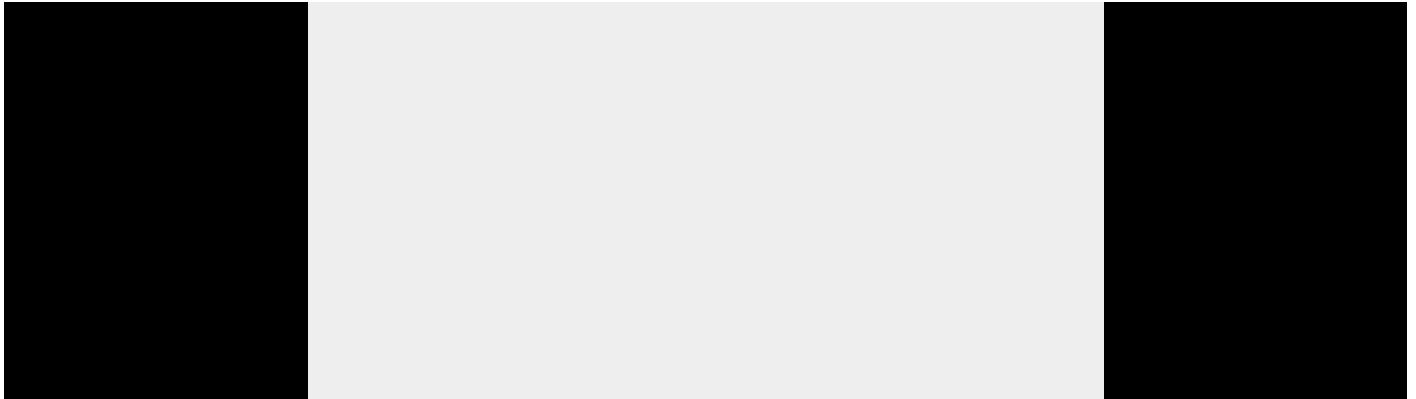


# Le juge face à l'intelligence artificielle

ABONNÉS INCONNU Publié le mercredi 21 mars 2018 à 13h55 - Mis à jour le mercredi 21 mars 2018 à 13h55



**ENTREPRISE** Comment assurer que les algorithmes de prédiction puissent augmenter les juges sans diminuer la justice.

Le développement de l'intelligence artificielle affectera substantiellement la fourniture de l'ensemble des services publics. La justice n'y échappera pas comme le démontre le Rapport sur l'avenir de la profession d'avocat qui vient d'être remis au Ministre Geens. Aujourd'hui, des legaltechs, des cabinets d'avocats ou des éditeurs juridiques mettent en place des algorithmes visant à prédire les résultats d'un litige sur base des verdicts d'affaires similaires jugées dans le passé. Dans un concours récent, un logiciel développé par CaseCrunch, une legaltech de Cambridge, a pu mieux prédire que des avocats l'issue d'un litige simple en matière d'assurance. Cette transition doit être pensée et préparée pour assurer que les valeurs qui sous-tendent la justice aujourd'hui continueront à la sous-tendre demain.

La justice prédictive présente plusieurs dangers : premièrement, une erreur ou une imprécision dans la prédiction suite à des données incorrectes (comme disent les spécialistes, garbage in, garbage out) ou insuffisantes qui ont servi à éduquer l'algorithme; deuxièmement, des biais dans la prédiction qui peuvent être causés par des biais dans le choix des données nourrissant l'algorithme, dans le design de l'algorithme lui-même ou, plus simplement, à des biais dans les décisions judiciaires passées car les prédictions algorithmiques ne sont qu'un miroir grossissant des biais humains; troisièmement, un effet performatif car, dans le monde de l'intelligence artificielle, la meilleure façon de prédire le passé n'est pas de l'inventer comme nous le conseillait Jefferson mais de le reproduire; quatrièmement, un manque de compréhension de décisions judiciaires basées sur des algorithmes dont le fonctionnement est difficile à saisir; cinquièmement, une privatisation des instruments de justice car le développement de ces algorithmes est souvent réalisé par des firmes privées; sixièmement, et plus fondamentalement, une déshumanisation de la justice.

Ces dangers n'impliquent pas que la technologie ne puisse être utilisée pour "augmenter" les juges mais appellent la mise en place de garde-fous pour éviter que la justice ne soit diminuée : d'abord, un maximum de décisions judiciaires passées doivent être disponibles en accès ouvert (tout en respectant la vie privée des parties) pour pouvoir éduquer au mieux les algorithmes; ensuite, l'expertise en intelligence artificielle doit être renforcée dans les prétoires pour permettre aux avocats de contester et aux juges d'évaluer la qualité des prédictions qui leur sont soumises; ensuite, une transparence doit être assurée sur les inputs (les données), le processus (les fonctions d'optimisation) et les résultats (les prédictions) de l'algorithme pour pouvoir en contrôler les erreurs et les biais; en outre, les algorithmes utilisés pour rendre la justice devraient être développés par les pouvoirs publics ou, au moins, certifiés par eux; enfin, et plus fondamentalement, l'algorithme ne devrait jamais se substituer aux juges mais seulement l'aider dans sa mission éminemment humaine de rendre la justice.

L'intelligence artificielle permet de développer des algorithmes de prédiction qui, à leur tour, offrent des possibilités d'améliorer le service public de la justice mais seulement si des garde-fous très stricts sont mis en place. C'est devenu une ligne de recherche stratégique du Centre de recherche informatique et droit et du Namur Digital Institute. Attelons-nous dès à présent à discuter ensemble et puis à mettre en place ces garde-fous !

**Inconnu**